



POUVOIR JUDICIAIRE

A/358/2020

ATAS/524/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 25 juin 2020

5^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à LE GRAND-SACONNEX,
représenté par Madame Véronique BARTH-MERLO

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis DCS
– SPC, Route de Chêne 54, Case postale 6375, 1211 Genève 6

intimé

**Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Andres PEREZ et Pierre-Bernard PETITAT,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 8 janvier 2020, rendue par le service des prestations complémentaires (ci-après : le SPC ou l'intimé) concernant la prise en compte d'un montant résultant d'un héritage dans le calcul des prestations complémentaires ;

Vu le recours du 20 janvier 2020, déposé par la curatrice, représentant Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré ou le recourant), concernant un montant de CHF 5'013.- ;

Vu la réponse du 25 février 2020, par laquelle le SPC a confirmé que le décompte du 8 janvier 2020 tenait bien compte du remboursement du montant de CHF 5'013.- ;

Vu le courrier du 15 juin 2020 par lequel le recourant a informé la chambre de céans qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Nathalie LOCHER

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le